

## PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quatorze, le quinze Mai à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Rougnat, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 06.05.2014

Nombre de membres	<b>40</b>
Présents	<b>36</b>
Représentés	<b>2</b>
Votants	<b>38</b>
Exprimés	<b>38</b>
Pour	<b>38</b>
Contre	
Abstentions	

**Présents** : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Boyer, Robby, Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeu, Perrier, Ribière, Raillard, Mmes Virgoulay, Lavaud, Mrs Novais, Saintemartine, Payard, Mme Agabriel, Mme Jary, Mrs Bondue, Saint-André, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Mme Jouenne suppléante de Mme Gerbe, Mme Giraud-Lajoie

**Pouvoir** : Mr Vernade a donné pouvoir à Mme Agabriel  
Mr Schmidt a donné pouvoir à Mme Jary

**Excusés** : Mrs Richin, Bonnaret

**Secrétaire de séance** : Mme Péroche

<b>Délibération n° 2014-82 en date du 15 Mai 2014 portant sur la remise en état du Bar Multiservice de Reterre</b>
--

Le Président rappelle au Conseil que Monsieur Paul BENOIT A LA GUILLAUME a libéré les lieux le 31 Décembre 2013, et a cessé son activité depuis 30 Septembre 2013.

Le Président fait ensuite un état de la situation au Conseil :

- le nettoyage des locaux et des équipements non fait – état de saleté et de crasse très avancé
- les travaux de revêtement de sols et des murs, travaux de peinture, convenus à la prise de possession des lieux avec Mr BENOIT, en échange d'une période de loyers gratuits du 18.06.2012 au 30.10.2012, non faits – Murs en l'état après décollage du papier peint par les services intercommunaux, murs, plafond et mobilier de la chambre « taggués »...
- le chiffrage de la remise en état de la partie commerciale : 1 100, 00 € HT par la SAS FASCIAUX
- le chiffrage de la remise en l'état de l'appartement : 350, 00 € HT par la SAS FASCIAUX
- il y a un engagement écrit de Mr BENOIT, en présence de Maître VEISSIER, pour la prise en charge de la remise en état de l'immeuble.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- décide de commander le nettoyage des locaux, partie professionnelle et partie habitation à la SAS FASCIAUX, pour un montant de 1 450, 00 € HT, et charge le Président de demander ensuite le remboursement du coût de cette prestation à Mr BENOIT,

- charge le Président de demander des devis à des plâtriers/peintres pour la remise en état des sols et murs, de manière à permettre ensuite à l'assemblée de décider de la suite à donner en fonction du coût de ces travaux.

**Délibération n° 2014-83 en date du 15 Mai 2014**  
**portant sur la réparation des désordres constatés au salon de coiffure de Bellegarde en Marche**

Le Président rappelle au Conseil que lors de sa séance en date du 20 janvier 2014, il avait été décidé la réalisation d'un diagnostic sur le bâtiment abritant le salon de coiffure à Bellegarde-en-Marche, suite à la constatation d'importants désordres causés par des venues d'eau, qui nuisent au quotidien de la coiffeuse.

Le Président présente ensuite au Conseil :

- les conclusions de l'étude réalisée par l'APAVE :

- désordres plutôt d'ordre esthétique qui ne mettent pas en cause la solidité de l'ouvrage
- ouvrage situé dans une zone relativement humide

- et les travaux préconisés :

- vérifier et nettoyer les caniveaux, canalisations et avaloirs d'eaux pluviales du réseau communal : travaux faits par la commune
- réalisation d'un drainage à l'arrière du bâtiment pour permettre un écoulement des eaux sans stagnation : vu par service technique, à priori pas d'eau qui stagne dernièrement

\* réalisation d'un complément d'isolation thermique et acoustique des parois du salon de coiffure  
– revoir l'étanchéité à l'eau et à l'air de la vitrine

\* amélioration du système de ventilation : mise en place de grilles d'amenée d'air ou système VMC

Le Président informe ensuite le Conseil qu'un rendez-vous a été pris avec la coiffeuse afin de faire le point sur place sur ces désordres. Des travaux de peinture, au vu des photos, sembleraient également nécessaires.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, charge le Président de demander des devis à des entreprises pour la réalisation des travaux préconisés par l'Apave de manière à permettre ensuite à l'assemblée de décider de la suite à donner en fonction du coût de ces travaux.

**Délibération n° 2014-84 en date du 15 Mai 2014**  
**portant sur la réalisation d'un diagnostic solidité portant sur l'ensemble immobilier abritant l'école de Mainsat**

Le Président informe le Conseil que des fissures importantes sont apparues sur le bâtiment scolaire de l'école de Mainsat.

De ce fait, par souci de sécurité et de précaution, le Président indique au Conseil qu'il a fait réaliser d'urgence un diagnostic solidité par l'Apave, pour un montant de 750 € HT, soit 900 € TTC.

Le Président présente ensuite au Conseil les conclusions du rapport de l'Apave :

- faire une veille sur l'évolution des fissures
  - prévoir une isolation par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment et des reprises spécifiques des fissures déjà apparues
  - reprendre l'éclatement du béton en pied de poteaux dû au manque d'enrobage, afin de protéger les armatures contre une corrosion qui risquerait d'entraîner des désordres plus importants à long terme
- L'Apave précise que bien qu'il existe des problèmes de fissures et d'éclatement du béton, la stabilité du bâtiment, à court terme, ne serait pas mise en péril.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- approuve la commande du Président auprès de l'Apave, pour la réalisation d'un diagnostic solidité, pour un montant de 750 € HT, soit 900 € TTC.
- charge le Président, dans un premier temps, de contacter un maçon pour la reprise des pieds de poteaux, et la reprise des fissures existantes, et de voir ensuite l'évolution,
- charge le Président, dans un second temps, d'étudier une isolation possible par l'extérieur, et que celle-ci fasse l'objet d'un dépôt de dossiers au titre de la DETR.

**Délibération n° 2014-85 en date du 15 Mai 2014**  
**portant signature des avenants n° 1 aux lots :**  
**Lot 03 – Charpente et Bardage Bois – MARTINET Pascal EURL**  
**Lot 04 – Couverture Etanchéité – SARL GIOVARELLI**  
**Construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche**

Le Président fait part au Conseil qu'une partie du bardage du restaurant scolaire a été endommagée par l'entreprise SARL GIOVARELLI, titulaire du marché du lot 04 Couverture Etanchéité.

Le Président indique ensuite au Conseil que comme convenu avec les entreprises et le maître d'œuvre, le coût représenté par le remplacement des lames endommagées réalisé par l'entreprise MARTINET EURL, titulaire du lot 03 Charpente et Barge Bois, viendra en déduction du montant du marché dû à l'entreprise SARL GIOVARELLI.

Le devis de l'entreprise MARTINET EURL s'élève à 2 205, 50 Euros HT, soit 2 646, 60 Euros TTC, pour ces travaux.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer :

- l'avenant n°1 à l'entreprise MARTINET Pascal EURL – Lot 03 Charpente et Bardage Bois -, d'un montant de 2 205, 50 Euros HT, ce qui porte le marché de 43 074, 80 € HT à 45 280, 30 € HT.

- l'avenant n°1 à l'entreprise SARL GIOVARELLI – Lot 04 , pour la réduction de son marché qui se trouve ainsi ramené de 25 006,65 € HT à 22 801, 15 € HT.

**Délibération n° 2014-86 en date du 15 Mai 2014**  
**portant levée d'option d'achat anticipée prévue au crédit-bail immobilier**  
**de la SARL Boulangerie JUBERT**

Le Président fait part au Conseil Communautaire que Mademoiselle Céline BERTHELOT et Monsieur Mathieu JUBERT, représentant la SARL BOULANGERIE JUBERT, lui ont adressé un courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 26 mars dernier, pour solliciter une levée d'option d'achat anticipée, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014, pour l'ensemble immobilier qu'ils occupent à Champagnat, comme le leur permettent les dispositions du crédit-bail immobilier signé en date du 8 et 10 mars 2010.

Le Président donne ensuite lecture au Conseil de la clause « Levée d'option anticipée » mentionnée dans le crédit-bail immobilier et notamment : « ... *le Crédit-Preneur devra verser au Crédit-Bailleur un prix de rachat correspondant au montant des loyers restant à courir au moment du rachat anticipé, majoré du montant de l'option d'achat, en fin de contrat....* ».

Le Président présente ensuite au Conseil les décomptes établis :

Loyers restant à courir au 01.06.2014 (échéance du crédit-bail immobilier fixée au 30 Novembre 2021):  
- 2014 : 7 mois  
- de 2015 à 2020 : 72 mois  
- 2021 : 11 mois  
= 90 mois à 618, 10 Euros TTC = 55 629, 00 Euros TTC pour la partie professionnelle  
et 90 mois à 278, 28 Euros = 25 045, 20 Euros pour la partie habitation  
SOIT UN MONTANT TOTAL RESTANT DU DE : 80 674, 20 Euros

Informations transmises par la Caisse d'Epargne pour le remboursement anticipé du prêt contracté par la communauté de communes

Capital restant dû au 01.06.2014 : 52 283, 24 Euros  
Intérêts courus non échus : 1 116, 25 Euros  
Indemnité de remboursement anticipé : 7 669, 12 Euros  
Frais : 0,10% du montant du capital restant dû, soit 5 228, 32 Euros  
SOIT UN TOTAL DU DE : 66 296, 93 Euros

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- accepte la levée de l'option d'achat anticipée formulée par la SARL Boulangerie JUBERT,
- donne son accord pour le rachat de l'ensemble immobilier cadastré Section AB n° 71 sur la commune de Champagnat – 3 Place Jean Guilton, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014, par la SARL BOULANGERIE JUBERT, moyennant un prix de 80 674, 20 Euros, correspondant aux loyers dus du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 30 novembre 2021, date de fin du contrat de crédit-bail immobilier, pour les parties habitation et professionnelle,
- décide de ne pas majorer la somme de 80 674, 20 Euros, de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt contracté à la Caisse d'Epargne, à la charge de la communauté de communes, d'un montant de 7 669, 12 Euros,
- autorise le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées
- précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession sont à la charge de la SARL BOULANGERIE JUBERT de même que les différents diagnostics nécessaires à la réalisation de cette cession.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette cession
- décide de solliciter le remboursement anticipé du prêt après la réalisation de cette cession, et de faire figurer ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

**Délibération n° 2014-88 en date du 15 Mai 2014**  
**portant signature d'un marché avec la SARL HEMIS pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances**

Valérie SIMONET, Vice-Présidente en charge de ce dossier, rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde a signé avec la SARL HEMIS un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire Secteur Auzances Bellegarde, en date du 28.02.2013, pour un montant de 15 060 € HT.  
La Vice-Présidente précise ensuite que leur accompagnement sera terminé lors du choix du maître d'œuvre pour ce projet.

Compte tenu du travail de proximité important mené par ce cabinet auprès de l'ensemble des professionnels de santé, des élus et autres partenaires du projet,  
Compte tenu ainsi de sa bonne connaissance du dossier et de ses besoins,

La Vice-Présidente propose au Conseil de solliciter ce cabinet pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'établissement de l'avant-projet définitif par le maître d'œuvre.

La Vice-Présidente présente ensuite au Conseil la proposition de la SARL HEMIS pour cette mission qui s'élève à 5 000 € HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la proposition précitée avec la SARL HEMIS, pour une mission d'assistance à Maître d'Ouvrage, dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances, pour un montant de 5 000 Euros HT.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2014-89 en date du 15 Mai 2014**  
**portant sur la signature des conventions pour l'épandage des boues des stations d'épuration d'Auzances, Champagnat, Mainsat et Sannat.**

Le Président informe le Conseil Communautaire de l'avancement de l'opération. La SAUR, prestataire en charge de l'élaboration des plans d'épandage, a effectué les analyses qui ont validé la compatibilité des boues des stations d'Auzances, Champagnat, Mainsat et Sannat à l'épandage agricole. Après recherche, un agriculteur pour chaque station accepte les boues pour les épandre sur ses terres.

Le Président précise qu'il convient de signer une convention avec chacun des agriculteurs afin d'acter les obligations de chaque partie (producteur et preneurs des boues).

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention « producteur – preneur des boues » avec chacun des quatre agriculteurs concernés.

**Délibération n° 2014-90- en date du 15 Mai 2014**  
**portant sur le lancement des procédures d'appel d'offres concernant le renouvellement des réseaux d'assainissement - 2014**

Le Président informe le Conseil Communautaire que les projets de renouvellement des réseaux inscrits au budget 2014 sont prêts.

Ils comprennent :

La mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'Avenue de la Gare à Auzances (estimé à 129 530 € HT hors réfection de chaussée).

La Rue Magdeleine à Bellegarde (estimé à 82 800 € HT hors réfection de chaussée rue Magdeleine) comprenant des travaux de reprise de branchements et de mise à la côte de regards et des travaux d'eaux pluviales ;

Le renouvellement du réseau du Centre bourg de Rougnat (estimé à 96 000 € HT).

La mise à la côte de regard de visite d'assainissement dans le cadre des travaux de voirie (reprise de la chaussée départementale) et la réalisation de branchements à l'égout rue des écoles et rue de la Fontaine à Sannat (estimé à 23 400 € HT hors réfection de chaussée).

A noter que les réfections de chaussée sont déduites de l'essentiel des estimations compte tenu qu'elles seront prise en charge par les concessionnaires des voies.

Le Président propose au Conseil :

pour Auzances et Rougnat : de faire une consultation d'entreprise commune sous forme d'une procédure adaptée avec diffusion dans La Montagne, au BOAMP (journal officiel) et sur Dematis (plateforme de dématérialisation des marchés publics) ;

pour Bellegarde, volet reprise de branchement et mise à la côte de regards, de solliciter l'entreprise titulaire des travaux de voirie (maîtrise d'ouvrage du département) dans la limite où le montant de ces travaux est inférieur au seuil de mise en concurrence. Cette solution permettant d'éviter tout problème de coordination. Pour Bellegarde – volet eaux pluviales, conformément au règlement interne des marchés publics de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, de consulter directement au minimum trois entreprises sous la forme d'une procédure adaptée ;

Pour Sannat, de procéder à une consultation simplifiée d'entreprises les travaux concernant deux opérations de travaux distinct. Branchements et extension pour branchements d'une part, et, mise à la côte de tampons dans le cadre des travaux de voirie, d'autre part.

Le Président précise que ces travaux sont scindés en des opérations de travaux distincts (périmètres de travaux et unités techniques différenciés).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

de lancer une consultation d'entreprises commune pour les opérations de l'avenue de la Gare à Auzances et du centre bourg à Rougnat sous la forme d'une procédure adaptée ;

de consulter l'entreprise titulaire du marché de voirie (maîtrise d'ouvrage départementale) pour le volet reprise des branchements et mise à la côte des regards de visite – rue Magdeleine à Bellegarde en Marche – sous réserve que le montant des travaux soit strictement inférieurs au seuil de 15 000 € HT. A défaut la consultation sera conforme à celle définie par le règlement des marchés public de la Communauté de Communes ;

de consulter au minimum trois entreprises pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales – rue Magdeleine à Bellegarde en Marche ;

de consulter une ou plusieurs entreprises, d'une part pour la mise à la côte des regards, et, d'autre part pour la réalisation des branchements, sous réserve que les marchés soient strictement inférieures au seuil de 15 000 € HT ;

l'ensemble de ces consultations sera réalisé dans les conditions définies par l'article III, paragraphe 2, du règlement interne des marchés publics de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2014-91 en date du 15 Mai 2014**  
**portant remboursement à la Commune de Sermur de la surtaxe assainissement**  
**du 2ème semestre 2013**

Le Président rappelle au Conseil que la Commune de Sermur adhère à la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Président indique ensuite au Conseil que la Lyonnaise des Eaux France a adressé un chèque de 956, 58 Euros à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, pour la surtaxe assainissement revenant à la commune de Sermur pour la période du 2<sup>ème</sup> semestre 2013.

Le Président précise ensuite au Conseil qu'il convient donc que la communauté de communes encaisse ce chèque (Budget annexe assainissement Article 70611) et rembourse ensuite cette somme à la commune de Sermur (Budget annexe assainissement Article 658).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, charge le Président de faire le nécessaire pour le remboursement de la somme de 956, 58 Euros (surtaxe assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2013) à la commune de Sermur.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2014-92 en date du 15 Mai 2014**  
**portant décision pour le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources**  
**de la Commune de Sermur – FNGIR -**

Le Président rappelle au Conseil les points suivants :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2011, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle et la réforme de la fiscalité, le taux de taxe d'habitation de la communauté de communes a été majoré de la part départementale, son taux de taxe sur le foncier non bâti majoré des frais d'assiette transférés, les taux départemental et régional de foncier non bâti ont été transférés via la création de la taxe additionnelle au foncier non bâti ... ,

- une comparaison a été faite entre les impositions perçues en 2010, avant réforme et après réforme. De cette comparaison ressort que la CC Auzances-Bellegarde est « gagnante » de la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle, elle doit donc reverser la différence positive à l'Etat (prélèvement) au titre du FNGIR (Fonds national de garanti individuel de ressources).

Pour 2014, le Président indique au Conseil que ce montant s'élève à 641 003 €. Les communes appartenant à la communauté de communes en 2011 n'ont bénéficié d'aucun transfert de fiscalité et ne sont pas donc pas concernées par les questions sur le FNGIR.

En revanche, la commune de Sermur qui n'appartenait à aucun établissement public de coopération intercommunal (EPCI) en 2011 a bénéficié des transferts de fiscalité cités préalablement et reverse au FNGIR. Or suite à son adhésion à la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Sermur perd la part départementale du taux de taxe d'habitation au profit de son EPCI (son taux de TH passe de 17,31% à 6,49%) mais conserve à sa charge un prélèvement FNGIR de 17 474 € au titre de 2014.

Le Président explique ensuite au Conseil que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde et la Commune de Sermur auraient dû délibérer, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour que la communauté de communes puisse se substituer à la commune de Sermur afin de prendre en charge son prélèvement FNGIR dès 2014.

Ceci n'ayant pas été fait, cette année la commune de Sermur a son taux de taxe d'habitation qui diminue de 17,31% à 6,49% et reste prélevé au titre du FNGIR de 17 474 €.

Le Président précise au Conseil qu'il faut régulariser cette situation.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- décide que pour l'année 2014, la communauté de communes rembourse la somme de 17 474 € à la commune de Sermur (cette somme est prévue au budget primitif 2014 (Art/73923)), puisque la commune de Sermur est prélevé de cette somme au titre du FNGIR,

- décide qu'à compter de l'année 2015, la communauté de communes est substituée à la commune de Sermur pour prendre en charge son prélèvement FNGIR prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 septembre 2009 de finances pour 2010 (vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts),

- charge le Président de transmettre cette décision aux instances concernées, de manière à ce que le nécessaire soit fait à partir de l'année 2015,

- charge le Président de contacter Madame le Maire de Sermur pour que le Conseil Municipal délibère également en ce sens,

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2014-93 en date du 15 Mai 2014**  
**portant fixation des tarifs des repas à la cantine et du transport scolaire**  
**Année scolaire 2014-2015**

**Tarifs Cantine Scolaire**

Le Président rappelle au Conseil les tarifs de la cantine scolaire fixés par la décision en date du 19 Juin 2013 pour l'année scolaire 2013-2014 :

<b>1er enfant</b>	2,75 €
<b>2ème enfant</b>	2,35 €
<b>3ème enfant</b>	2,00 €
<b>Enseignant</b>	5,20 €
<b>Personnel</b>	3,95 €
<b>Occasionnel</b>	3,25 €

Le Conseil, sur proposition du Président, après en avoir délibéré :

- approuve l'actualisation de ces tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014, pour l'année scolaire 2014-2015, avec l'application d'une augmentation de 0,48 %, arrondi au cinquième centimes supérieur, conformément à l'évolution de l'indice du prix à la consommation « Ensemble Hors Tabac (4018 E) :- 03/2013 : 125,69 – 03/2014 : 126,29 ».
- approuve les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014-2015, et leur application dès le 1<sup>er</sup> Septembre 2014 :

<b>1er enfant</b>	2,80 €
<b>2ème enfant</b>	2,40 €
<b>3ème enfant</b>	2,05 €
<b>Enseignant</b>	5,25 €
<b>Personnel</b>	4,00 €
<b>Occasionnel</b>	3,30 €

Le Conseil tient également à rappeler de nouveau les points suivants :

- pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fera au repas pris.
- pour les enfants scolarisés en primaire : il faudra 2 absences consécutives pour que les repas soient décomptés sur la facturation.
- l'application des tarifs 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> enfant, concerne les enfants qui mangeront à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » sera appliqué.
- l'ensemble des intervenants extérieurs : les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois Vie Scolaires (relevant de l'Education Nationale), etc..., qui sont là pour apprendre ou travailler auprès des enfants, sont assimilés au personnel des écoles ; le tarif fixé pour le personnel leur est appliqué.
- le tarif fixé pour les enseignants est appliqué : à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants ...

### Tarifs Transports Scolaires

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs fixés précédemment, et d'appliquer les tarifs « symboliques » suivants pour l'année scolaire 2014-2015 :

- 20 Euros par trimestre pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 15 Euros par trimestre pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 10 Euros par trimestre pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivants

Le Conseil précise de nouveau que tout trimestre commencé sera dû (3 trimestres annuels : de 09 à 12 année N; de 01 à 03 année N+1 et de 04 à 07 année N+1).

**Délibération n° 2014-94 en date du 15 Mai 2014**  
**portant attribution d'une subvention à l'OCCE Coopérative Scolaire de l'Ecole de Champagnat pour une sortie pédagogique à Chéniers à la Tuilerie de Pouligny**

Le Président présente au Conseil la demande de l'enseignante de la classe de CP-CE1 de l'école de Champagnat, qui sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 434, 50 Euros - soit 25,56 Euros par enfant, pour les 17 élèves concernés - pour la réalisation d'une sortie pédagogique à Chéniers à la Tuilerie de Pouligny, le 19 Mai 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 434, 50 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Champagnat, pour la réalisation de la sortie pédagogique à Chéniers, concernant les 17 élèves de CP-CE1.

**Délibération n° 2014-95 en date du 15 Mai 2014**  
**portant attribution d'une subvention au FRJEP PERI SCOLAIRE USEP Ecole de Sannat pour une sortie pédagogique au Pal**

Le Président présente au Conseil la demande de la Directrice de l'école de Sannat qui sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 330 Euros – soit 30 Euros par enfant, pour les 11 élèves de la classe de maternelle concernés – pour la réalisation d'une sortie pédagogique au Pal, le 27 Juin 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 330 Euros au FRJEP PERI SCOLAIRE USEP Ecole de Sannat, pour la réalisation d'une sortie pédagogique au Pal, concernant les 11 élèves de maternelle.

**Délibération n° 2014-96 en date du 15 Mai 2014**  
**portant attribution d'une subvention au FRJEP PERI SCOLAIRE USEP Ecole de Sannat pour une sortie pédagogique en Dordogne**

Le Président présente au Conseil la demande de la Directrice de l'école de Sannat qui sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 Euros – soit 100 Euros par enfant, pour les 15 élèves des classes de CP-CE1-CE2-CM2 concernés – pour la réalisation d'une sortie pédagogique en Dordogne, les 26 et 27 Juin 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 1 500 Euros au FRJEP PERI SCOLAIRE USEP Ecole de Sannat, pour la réalisation d'une sortie pédagogique en Dordogne, concernant les 15 élèves de CP-CE1-CE2-CM2.

**Délibération n° 2014-97 en date du 15 Mai 2014**  
**portant attribution d'une subvention à l'OCCE Coopérative Scolaire Ecole de Mérinchal pour un voyage scolaire au Futuroscope pour les 7 enfants domiciliés sur la commune de Chard**

Le Président rappelle au Conseil que les enfants domiciliés sur la commune de Chard sont rattachés à l'école à Mérinchal, le transport scolaire desservant ainsi le territoire.

Le Président présente ensuite au Conseil la demande de la Directrice de l'école de Mérinchal qui sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 154 Euros – soit 22 Euros par enfant, pour les 7 enfants domiciliés sur la commune de Chard, fréquentant l'école de Mérinchal et concernés par la réalisation d'un voyage scolaire au Futuroscope, les 5 et 6 Juin 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 154 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Mérinchal, pour la réalisation du voyage scolaire au Futuroscope des 7 enfants domiciliés sur la commune de Chard.

**Délibération n° 2014-98 en date du 15 Mai 2014**  
**portant attribution d'une subvention à la Délégation de Felletin des Jeunesses Musicales de France**

Le Président présente au Conseil la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Felletin qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention d'un montant de 214 Euros, au titre de l'année 2014, pour son intervention auprès des élèves de l'école de Bellegarde en Marche.

Le Président rappelle également au Conseil que chaque année, les élèves des écoles de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde assistent à trois concerts présentés par ces délégations. Ces concerts sont organisés dans le cadre d'une convention entre les JMF et l'Education Nationale.

Le Conseil, considérant l'importance culturelle, artistique ... de ces concerts pour les enfants, leur permettant notamment de découvrir la musique dans son évolution à travers le temps, dans sa diversité à travers le monde, tout en étant dans un encadrement scolaire, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 214 Euros à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Felletin pour l'année 2014.

**Délibération n° 2014-99 en date du 15 Mai 2014**  
**portant attribution d'une subvention à la Délégation de Chambon Sur Voueize des Jeunesses Musicales de France**

Le Président présente au Conseil la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Chambon Sur Voueize qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention, au titre de l'année 2014, pour son intervention auprès des élèves de l'école de Mainsat.

Le Président rappelle également au Conseil que chaque année, les élèves des écoles de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde assistent à trois concerts présentés par ces délégations. Ces concerts sont organisés dans le cadre d'une convention entre les JMF et l'Education Nationale.

Le Conseil, considérant l'importance culturelle, artistique ... de ces concerts pour les enfants, leur permettant notamment de découvrir la musique dans son évolution à travers le temps, dans sa diversité à travers le monde, tout en étant dans un encadrement scolaire, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 200 Euros à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Chambon Sur Voueize pour l'année 2014.

**Délibération n° 2014-100 en date du 15 Mai 2014**  
**portant attribution d'une subvention pour les voyages scolaires des enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés dans des écoles extérieures au territoire intercommunal**

Le Président rappelle au Conseil que la communauté de communes, qui exerce la compétence « écoles » depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2004, accepte uniquement le versement d'une participation « écoles », ou d'une subvention pour un voyage scolaire, à condition que celle-ci concerne les enfants domiciliés sur la commune de Chard fréquentant l'école de Mérinchal, du fait que le transport scolaire passant sur Chard dessert l'école de Mérinchal.

Le Président donne ensuite lecture au Conseil d'un courrier de Madame Yolande PLAS, Maire de Mautes, qui souhaite que ce sujet soit débattu en Conseil Communautaire.

En effet :

- la communauté de communes exerce la compétence « écoles »
- de ce fait les communes ne l'ont plus et ne devraient plus subventionner les voyages scolaires des enfants domiciliés sur leur commune et scolarisés à l'extérieur du territoire intercommunal. Hors certains élus annoncent le faire avec leurs propres deniers
- cela crée une injustice de traitement sur le territoire intercommunal

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, dans une volonté de traitement équitable pour tous les enfants du territoire, décide de répondre favorablement aux demandes de subventions présentées pour des voyages scolaires, des sorties pédagogiques etc..., pour des enfants domiciliés sur le territoire intercommunal et scolarisés dans des écoles extérieures, et d'attribuer :

- une subvention d'un montant maximum de 35 Euros par enfant pour les voyages scolaires,
- une subvention d'un montant maximum de 100 Euros par enfant pour les classes découverte ou sorties pédagogiques.

Le Conseil tient également à préciser que le financement de la communauté de communes ne pourra pas être supérieur à 90% du coût de la sortie.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2014-101 en date du 15 Mai 2014**  
**portant rectification du montant de la participation « écoles » demandée à la commune de Saint-Priest pour l'année 2013**

Le Président rappelle au Conseil que lors du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2014 (délibération n° 2014-44), il a été décidé les participations « écoles » demandées aux communes extérieures à la communauté de communes, ayant des enfants scolarisés dans les écoles intercommunales.

Le Président précise au Conseil que suite à une erreur de domicile transmise par l'école de Sannat pour un enfant qui n'habite pas à Saint-Priest, mais à Sannat, il convient de revoir le montant de la participation demandée à la commune de Saint-Priest.

Initialement arrêtée à la somme de 8 609, 96 Euros, pouvant être majorée d'une somme de 640 Euros correspondant aux subventions versées à ces enfants pour les voyages scolaires, la participation demandée à la commune de Saint-Priest est en réalité de 8 112, 18 Euros, auxquels peut être rajoutée une somme de 620 Euros pour les voyages scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que la somme de 8 112, 18 Euros sera demandée à la commune de Saint-Priest (8,5 enfants à Mainsat et Sannat). Une somme de 350 Euros a été déduite pour la piscine. La commune de Saint-Priest pourra rajouter la somme de 620 Euros au montant de sa participation, cette somme correspondant aux subventions versées pour les voyages scolaires de ces enfants, ce qui porterait la participation à 8 732, 18 Euros.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2014-103 en date du 15 Mai 2014**  
**portant décisions modificatives**  
**Intégration des frais d'études dans l'actif**

Budget annexe Assainissement

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	5 842.00
Frais d'insertion				2033	H.O.	248.00
Réseaux d'assainissement	21532	H.O.	6 090.00			
<b>Investissement</b>			<b>6 090.00</b>			<b>6 090.00</b>

Budget annexe Atelier Relais

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	1 538.00
Immeubles de rapport	2132	H.O.	1 538.00			
<b>Investissement</b>			<b>1 538.00</b>			<b>1 538.00</b>

**Remboursement de la surtaxe Assainissement du 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 de la commune de Sermur perçue par la communauté de communes**

Budget annexe Assainissement

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Charges diverses de gestion coura	658		957.00			
Redevance d'assainissement collec				70611		957.00
<b>Fonctionnement</b>			<b>957.00</b>			<b>957.00</b>

**Délibération n° 2014-104 en date du 15 Mai 2014**  
**portant décisions modificatives**

**Amortissement d'une subvention d'équipement en nature**

Le Président explique au Conseil que la cession de l'ensemble immobilier de la boulangerie des Mars, à Mr Pascal GEAX, au terme du contrat de crédit-bail immobilier, pour 0,15 Euros, fait que la sortie de l'actif

de cet immeuble est considérée comme le versement d'une subvention d'équipement en nature que la collectivité doit amortir.

Valeur à l'actif : 149 017, 46 €

Amortissement sur 15 ans : 9 934, 50 €

Cet amortissement a été prévu lors de l'établissement du budget primitif 2014 (budget principal), mais il a été saisi comme amortissement des subventions « habitat » versées aux communes, il convient donc de le modifier.

### **Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments et installations Compte ordre				2804412	H.O.	-9 935.00
Bâtiments et installations Compte ordre				2804422	H.O.	9 935.00
Investissement						

**Délibération n° 2014-106 en date du 15 Mai 2014  
portant sur l'approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service  
d'assainissement.**

Le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans les grandes lignes celui-ci fait apparaître :

- une relative stagnation du nombre d'abonnés en 2013 (environ 1380 abonnés) et une tendance à la baisse des consommations ;
- une augmentation du montant de la facture type à 120 m<sup>3</sup> et une égalité de facturation entre le service principal et le service de Bellegarde.

Les bilans de fonctionnement en vigueur des stations d'épuration montrent un respect global des objectifs de traitement.

Il ressort de l'analyse des indicateurs de performance notamment :

- un taux de renouvellement du réseau en progrès (2.9% par an) ;
- une non-conformité des ouvrages d'épuration de type boues activées notamment au niveau de la filière boues.

Le Président informe le Conseil que chaque Maire devra présenter ce rapport à son Conseil Municipal avant le 31 décembre 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2013.

**Délibération n° 2014- 107 en date du 15 Mai 2014  
portant modification des rythmes scolaires**

- Vu l'article 72-2 de la constitution du 4 octobre 1958,
- Vu les articles D521-1 et D521-4 du code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire du contenu du décret 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Président présente ensuite aux conseillers communautaires le projet de réforme à partir des documents reçus ainsi que les couts supplémentaires générés par cette réforme pour les frais de fonctionnement de la Communauté de Communes estimés à 150 000 € soit 333 € par élève (charges de personnel, frais de transport scolaire, frais de fonctionnement généraux des bâtiments scolaires – chauffage, électricité ...)

Monsieur le Président évoque ensuite plus spécifiquement les problèmes d'organisation eu égard aux caractéristiques de nos écoles rurales et des locaux et personnels qualifiés disponibles. L'application de cette réforme en l'état ne réduirait pas le temps que l'enfant passe à l'école sur la journée, lui rajouterait un déplacement le mercredi matin (le conseil général ne souhaitant pas mettre en place de transport le samedi matin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

Considère qu'il s'agit d'un transfert de charge de l'Etat vers la collectivité sans attribution de ressources équivalentes en compensation, et ce, en contravention avec l'article 72-2 de la constitution ;

Considère que la situation géographique particulière de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde et que les circonstances évoquées plus haut susceptibles de mettre en difficultés le fonctionnement même du Service Public d'Enseignement sur le territoire intercommunal justifient une demande de dérogation ;

Décide de demander à Monsieur le Recteur, en référence aux articles D521-1 et D521-4 du code de l'éducation, et pour une durée de 3 ans l'autorisation, à titre dérogatoire, de mettre en œuvre dès la rentrée scolaire 2014/2015 l'organisation du temps scolaire hebdomadaire proposée ci-dessous sur les 36 semaines annuelles qui composent l'année scolaire :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
Matin 9 h – 12 h	Classe	Classe		Classe	Classe
Après-midi 13 h 30 – 16 h 30	Classe	Classe		Classe	Classe

Charge Monsieur le Président d'instruire cette dérogation et d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le Conseil Général au titre du transport scolaire.